

UNITED NATIONS
United Nations Multidimensional
Integrated Stabilization Mission
in Mali



NATIONS UNIES
Mission multidimensionnelle intégrée
des Nations Unies pour la stabilisation
au Mali

DIVISION DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA PROTECTION

Note sur les tendances des violations et abus de droits de l'homme au Mali

1^{er} juillet - 30 septembre 2020

Janvier 2021

Introduction

1. La présente note décrit la situation des droits de l'homme et donne un aperçu général des tendances des violations et abus de droits de l'homme observés et documentés par la Division des droits de l'homme et de la protection de la MINUSMA (ci-après la Division ou DDHP) entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2020.
2. Elle est publiée conformément à la résolution 2531 du Conseil de sécurité, qui demande à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) d' « améliorer les activités de surveillance des violations du droit international humanitaire et des violations des droits humains et atteintes à ces droits, [...] sur tout le territoire malien, recueillir des preuves, mener des missions d'établissement des faits, concourir aux enquêtes et faire rapport au Conseil de sécurité à ce sujet, publiquement et régulièrement, et contribuer aux activités de prévention de ces violations et atteintes, y compris en communiquant avec les partenaires compétents, selon qu'il convient »¹.
3. Les informations contenues dans la présente note ont été recueillies conformément à la méthodologie du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et en application de la stratégie de surveillance permanente et d'enquête mise en place par la Division dans le contexte actuel de la pandémie du Covid-19².
4. Elles se fondent sur des faits collectés et vérifiés³ ainsi que des missions régulières d'observation, d'établissement des faits et d'enquêtes conduites par les équipes des bureaux de droits de l'homme de Gao, Kidal, Ménaka, Mopti, Tombouctou et Bamako qui couvre le district de Bamako et les régions de Kayes, Koulikoro, Ségou et Sikasso, ainsi que les unités thématiques de la Division basées à Bamako.
5. Conformément à la pratique établie, les informations contenues dans cette note ont été partagées, avec les autorités civiles, militaires et judiciaires tant régionales que nationales. Avant sa publication, la présente note a été partagée avec les autorités de la transition, notamment le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale, le Ministre de la défense et des anciens Combattants et le Ministre de la justice, garde des sceaux.

¹ Voir Para 28 e) ii).

² Dans le cadre de cette stratégie, la Division a renforcé son équipe mobile d'investigation et sa collaboration avec son réseau de points-focaux sur l'ensemble du territoire national. Elle a par ailleurs, renforcé les techniques de surveillance des droits de l'homme et d'investigation à distance, le mécanisme d'alerte rapide en cas d'incident par le biais de son centre d'appel des droits de l'homme et le déploiement de mission d'établissement des faits en tenant compte des mesures sanitaires.

³ Cette note ne contient que des informations vérifiées conformément à la méthodologie du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme. Les violations et abus de droits de l'homme qui y sont mentionnés ont été documentés et rapportés après vérification.

I. Contexte général

6. Entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2020, la situation des droits de l'homme est demeurée préoccupante sur l'ensemble du territoire national notamment, dans le nord et le centre ainsi que dans les régions de Kayes et Sikasso et caractérisée par une crise politique ayant abouti à un changement de pouvoir.
7. Sur le plan sécuritaire, tout comme au cours des trimestres précédents, le contexte a été marqué par la poursuite des attaques des groupes tels que Al Qaida au Maghreb islamique (AQMI), Ansar Eddine, la Katiba Macina, Jama'at nusrat al-Islam wal Muslimin (JNIM), l'Etat islamique dans le Grand Sahara (EIGS), Al Mourabitoune et autres groupes similaires (ci-après AQMI et autres groupes similaires) dans les régions de Gao, Kayes, Ménaka, Mopti, Ségou et Tombouctou.
8. Dans les régions de Mopti et Ségou, le cycle de tensions intercommunautaires entre membres des communautés dogon et peule s'est poursuivi avec un impact négatif sur les populations civiles. Par ailleurs, la Division a documenté des affrontements impliquant de nouvelles communautés qui semblaient jusqu'ici épargnées notamment, les communautés Songhaï et Arabe dans les régions de Gao et les membres des communautés Oulad Ich et Tourmouz, Kel-Ansar et Kel-Ouli dans la région de Tombouctou.
9. La situation des droits de l'homme au cours de ce troisième trimestre a aussi été fragilisée par les violations de droits de l'homme imputables aux forces de défense et de sécurité maliennes et aux forces internationales dans le cadre des opérations militaires et de lutte contre le terrorisme dans les régions du centre et du nord.
10. Sur le plan politique, les contestations⁴ des résultats définitifs des élections législatives tenues les 29 mars et 19 avril 2020 ont donné lieu à de nombreuses manifestations anti-gouvernementales⁵ dont la plus emblématique fut celle du 10 juillet 2020 ayant entraîné des violences à Bamako, les 11, 12 et 13 juillet 2020. Au moins 14 personnes ont été tuées et 158

⁴ En effet, le 30 avril 2020, après la proclamation des résultats définitifs des élections législatives par la Cour constitutionnelle, 31 candidats de plusieurs partis politiques qui avaient été proclamés élus à l'issue des résultats provisoires, annoncés le 23 avril 2020 par le Ministère de l'administration territoriale, ont été déclarés non élus au profit des candidats du parti présidentiel. Certains candidats ayant jugé lesdits résultats non conformes à la réalité des urnes, avaient déposé des recours en rectification auprès de la Cour Constitutionnelle qui les avait déclarés irrecevables. Aussitôt, des manifestations de contestation ont éclaté dans plusieurs localités du pays, notamment dans les communes I, V et VI de Bamako, à Kati, Sikasso, Yanfolila et Bougouni, réclamant pour certaines l'invalidation des résultats contestés des élections législatives, et pour d'autres, la démission du Président de la République et la dissolution de l'Assemblée Nationale et de la Cour constitutionnelle. Ces manifestations ont pris des tournures violentes, conduisant quelques fois à des affrontements entre manifestants et FDSM et à la destruction de biens publics et privés.

⁵ Deux manifestations anti-gouvernementales avaient été organisées au mois de mai à Sikasso puis les 5 et 19 juin 2020 aussi bien à Bamako que dans plusieurs autres régions du pays par le M5-RFP.

autres blessées au cours de ces évènements du fait des interventions des forces de l'ordre et d'actes de violence imputables aux manifestants.

11. Le 18 août 2020, un groupe d'officiers militaires des Forces armées maliennes (FAMa), ultérieurement dénommé Comité national pour le salut du peuple, a pris le contrôle de la base militaire Soundiata Keïta à Kati, et procédé par la suite, à l'arrestation du Président de la République, Ibrahim Boubacar Keïa et du Premier Ministre Boubou Cissé, dans la résidence privée du Président. Ils ont été détenus dans une résidence privée à Kati. D'autres personnalités politiques et militaires ainsi que des membres du Gouvernement ont été arrêtés dans la foulée⁶ et détenus au camp militaire de Kati.
12. Ainsi, dans la nuit du 18 au 19 août, le Président Ibrahim Boubacar Keïta depuis son lieu de détention à Kati, dans une adresse à la Nation, préalablement enregistrée et diffusée à la télévision nationale, Office de radio et télévision du Mali, a annoncé sa décision « *de quitter ses fonctions avec toutes les conséquences de droit notamment, la dissolution de l'Assemblée Nationale et du Gouvernement* »⁷ ».
13. Cette interruption de l'ordre constitutionnel a été condamnée par l'ensemble de la communauté internationale⁸. Au niveau régional, la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a décidé de suspendre le Mali de tous ses organes de décision, la fermeture de toutes les frontières terrestres et aériennes ainsi que l'arrêt de toutes les transactions financières et tous les flux économiques et commerciaux entre les pays membres et le Mali, sauf pour les denrées de première nécessité et demandé la mise en place d'un ensemble de sanctions contre tous les militaires putschistes et leurs partenaires et collaborateurs⁹.
14. Le Président Keïta a été libéré dans la nuit du 26 au 27 septembre 2020 tandis que le Premier Ministre Cissé et les autres personnalités arrêtées ont quant à eux, été libérés le 7 octobre 2020.

⁶ Il s'agit de Moussa Timbiné, Président de l'Assemblée Nationale, Dahirou Dembélé, Ministre de la Défense et des Anciens combattants, Ibrahima Kansai, Chef de cabinet du Ministère de la Défense et des Anciens combattants, Bamba Moussa Keita, Ministre de la Sécurité et de la Protection civile, Oumar Daho, Chef d'état-major particulier du Président, Boubacar Diallo, Directeur du génie militaire, Abdoulaye Coulibaly, Chef d'état-major général des armées, Ouaron Koné, Chef d'état-major de la garde nationale, Oumar Diarra, Chef d'état-major général de l'armée de terre, Souleymane Doucouré, Chef d'état-major général de l'armée de l'air, Boubacar Kodjo, Chef d'état-major de la Gendarmerie et Moustapha Drago, Directeur du matériel et des hydrocarbures.

⁷ <https://www.youtube.com/watch?v=rcJTiTmbIkW>

⁸ Les Nations Unies, l'Union Africaine, l'Union Européenne, la CEDEAO, l'Organisation Internationale de la Francophonie, etc. ont exigé la libération du Président IBK et des autres personnalités arrêtées ainsi que le rétablissement de l'ordre constitutionnel.

⁹ <https://www.ecowas.int/wp-content/uploads/2020/08/DECLARATION-DES-CHEFS-D-ETAT-SUR-LE-MALI-200820.pdf>.

15. Les sanctions prises par la CEDEAO à l'encontre du Mali ont eu des conséquences économiques, financières et sociales sur les populations déjà éprouvées par une crise politique, sécuritaire, sociale, économique et sanitaire¹⁰.
16. Des journées de consultations nationales ont été organisées du 10 au 12 septembre 2020 et ont abouti à l'adoption de la charte de la transition. Le 25 septembre, le Président de la transition, Bah N'Daw et le colonel Assimi Goïta, Vice-président de la transition, chargé de la sécurité et de la défense ont prêté serment devant la Cour suprême. Un Premier Ministre a été nommé le 27 septembre 2020 par le Président de la transition en la personne de Moctar Ouane. Le 5 octobre 2020, le Président de la transition et le Premier Ministre ont cosigné le décret portant nomination des membres du gouvernement de transition.

II. Tendances générales des violations et abus des droits de l'homme

17. Entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2020, la MINUSMA a enregistré un total de 444 incidents sécuritaires, dont 232 au Centre perpétrés dans les régions de Mopti (213) et Ségou (19), Gao (118) Tombouctou (61) Ménaka (25) et Kidal (8). Sur les 444 incidents recensés, 110 ont eu un impact direct sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire.
18. Au total, la DDHP a documenté 483 violations et abus de droits de l'homme ayant causé la mort de 176 personnes dont 13 enfants et huit femmes. Ces données représentent une baisse de 23,6 pourcent par rapport aux violations et abus documentés au cours du trimestre précédent (1^{er} avril au 30 juin 2020), période au cours de laquelle la Division avait enregistré 632 violations et abus de droits de l'homme ayant causé la mort d'au moins 323 personnes.
19. Cette relative baisse de 23,6 pourcent pourrait s'expliquer par divers facteurs notamment, la saison des pluies qui a limité la mobilité des différents groupes armés; des « *accords écrits et verbaux de paix* » conclus entre les communautés peule et dogon dans la région de Mopti qui ont réduit la fréquence des attaques entre les deux communautés¹¹ ainsi que la stabilisation de certaines localités grâce aux patrouilles conjointes de la Force de la MINUSMA et des Forces de défenses et de Sécurité maliennes (FDSM).

¹⁰ Suite à la nomination des membres du gouvernement de transition, « *prenant en compte ces avancées notables vers la normalisation constitutionnelle et pour soutenir ce processus, les chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO ont décidé de la levée des sanctions sur le Mali* »¹⁰. Voir : <https://www.ecowas.int/declaration-des-chefs-detat-et-de-gouvernement-de-la-cedeao-sur-le-mali-5-octobre-2020/?lang=fr>.

¹¹ En juillet, les communautés dogon et peule des cercles de Bandiagara, Bankass et Koro ont initié et conclu des « *accords de paix* » sous l'influence du JNIM afin de permettre aux membres des deux communautés de reprendre leurs activités socio-économiques.

20. Sur les 483 violations et abus de droits de l'homme, la Division a documenté 197 violations de droits de l'homme imputables aux FDSM. Les éléments opérant sous l'égide de la Force conjointe G5 Sahel (FC-G5S) ont quant à eux été responsables de sept (7) violations de droits de l'homme.
21. Les groupes tels qu'AQMI, Ansar Eddine, la Katiba Macina, JNIM, l'EIGS, Al Mourabitoune et autres groupes similaires (ci-après AQMI et autres groupes similaires) ont été responsables de 73 abus de droits de l'homme.
22. Les groupes armés signataires ont été responsables de 58 abus de droits de l'homme tandis que les milices et autres groupes armés ou d'autodéfense communautaires ont perpétré 146 abus de droits de l'homme. Enfin, deux (2) abus de droits de l'homme ont été perpétrés par des groupes armés non identifiés.
23. Les violations et abus de droits de l'homme documentés par la DDHP comprennent 176 meurtres et/ou exécutions sommaires et extrajudiciaires, 240 atteintes à l'intégrité physique, 26 enlèvements et/ou disparitions forcées ou involontaires, 41 arrestations ou détentions illégales et autres formes de privation arbitraire de liberté, ainsi que plusieurs cas d'intimidation et de menace et des violations et atteintes au droit de propriété (pillage, destruction de biens publics et privés).

A. Persistance des attaques perpétrées par les groupes tels que AQMI et autres groupes similaires

24. Au cours de la période en revue, les attaques des groupes tels que AQMI et autres groupes similaires se sont poursuivies dans les régions de Gao, Kayes, Ménaka, Mopti, Ségou, Sikasso et Tombouctou.
25. Au total, la MINUSMA a documenté 81 attaques perpétrées par les groupes extrémistes dans les régions du Nord [Gao (9), Ménaka (un), Tombouctou (neuf), Kidal (six)] et du Centre (Mopti (47) et Ségou (six)] ainsi que dans les régions du Sud (Sikasso (un) et Koulikoro (deux)). Comparativement au trimestre précédent, l'on observe une augmentation de 28,57 pourcent du nombre d'attaques imputables à ces groupes¹².
26. Ces attaques ont occasionné 73 abus des droits de l'homme ayant causé la mort de 36 personnes (dont six femmes et trois enfants), soit un pourcentage de 15,02 pourcent sur l'ensemble des violations et abus recensés par la Division au cours du trimestre en revue. Les

¹² Entre le 1^{er} avril et le 30 avril, la Division avait documenté 63 attaques perpétrées par ces groupes.

abus de droits de l'homme imputables à ces groupes sont en baisse de 40,66 pourcent par rapport au trimestre précédent¹³.

27. Les civils continuent d'être victimes des attaques perpétrées par les groupes tels que AQMI et autres groupes similaires dans différentes régions du pays. Par exemple, le 11 septembre 2020, à Yorosso, dans la région de Sikasso, un incident impliquant le JNIM a entraîné le meurtre d'au moins quatre (4) civils. Le 27 septembre à Inachoulake (commune d'Anchawadi, cercle et région de Gao), les membres de l'État islamique au Grand Sahara (ISGS) ont tué une femme enceinte et une fille de 12 ans au cours d'une attaque contre un homme suspecté d'appartenir au JNIM.
28. Le 6 septembre, huit (8) civils (quatre hommes, une femme, deux filles de quatre ans et un garçon de 17 ans) ont été blessés lorsqu'un bus d'une compagnie privée, transportant environ 30 passagers a percuté un engin piégé près du village de Wabaria (environ 5 km de la ville de Gao). Dans la région de Sikasso, le 11 septembre, trois (3) femmes (dont une femme enceinte) et un enfant de deux ans ont été tués lorsque l'ambulance qui les transportait a heurté un engin piégé sur la route Boura-Yorosso (cercle de Yorosso, région de Sikasso). Le conducteur de l'ambulance a été grièvement blessé.
29. La Division demeure préoccupée par l'utilisation de ces engins explosifs sur les routes empruntées par les civils. En effet, entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2020, le Service de lutte antimines des Nations Unies (UNMAS) a recensé 28 attaques aux engins explosifs improvisés (EEI) ayant visé les FDSM et les forces internationales et entraîné la mort d'au moins sept (7) civils et blessé 13 autres.
30. Les abus de droits de l'homme imputables aux groupes tels que AQMI et autres groupes similaires comprennent 36 meurtres, 13 enlèvements, 24 atteintes à l'intégrité physique, 13 attaques contre des humanitaires et/ou déni d'accès humanitaire dans les régions de Mopti (quatre), Gao (cinq), Tombouctou (un) Ménaka (trois), quatre (quatre) attaques contre les écoles dont (trois) dans la région de Mopti et (un) dans la région de Tombouctou, deux (deux) contre les centres de santé dont (un) dans la région de Tombouctou et (un) dans la région de Sikasso ainsi que 21 attaques contre la MINUSMA.
31. Ces groupes extrémistes se sont aussi rendus responsables d'enlèvement, d'intimidation et de menace dans le but d'obliger les populations de certaines localités à se conformer à la charia.
32. Durant la période sous examen, la MINUSMA a également documenté des affrontements entre membres du JNIM et de l'EIGS dans la région de Gao, notamment près de la zone des

¹³ Ces groupes avaient été responsables de 123 abus de droits l'homme ayant causé la mort de 43 personnes au cours du trimestre précédent.

trois frontières entre le Mali, le Burkina-Faso et le Niger, avec des affrontements importants dans la région d'Ansongo ainsi qu'au Sud et à l'Ouest de la ville de Ménaka. Bien que ces affrontements n'aient pas fait de victimes civiles, ils ont néanmoins occasionné le déplacement d'au moins 4950 civils de la commune de N'tillit (région et cercle de Gao) au cours de cette période¹⁴.

B. L'implication continue des groupes armés signataires et non signataires dans des abus de droits de l'homme

33. Les groupes armés signataires et non signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali notamment, la Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA)¹⁵ et de la Plateforme des mouvements du 14 juin d'Alger (Plateforme)¹⁶ ont été impliqués dans 58 abus des droits de l'homme au cours de la période en revue.
34. Ces abus comprennent entre autres, huit (8) meurtres, neuf (9) atteintes à l'intégrité physique, 41 arrestations et détentions illégales et se sont produits dans les régions de Kidal (41), Tombouctou (cinq), Gao (huit) et Ménaka (quatre).
35. Dans la région de Gao, au cours du trimestre sous examen, ces groupes armés se sont rendus responsables d'au moins huit (8) abus de droits de l'homme notamment le meurtre d'un civil et des atteintes à l'intégrité physique de six (6) femmes et un (1) homme. En effet, les groupes armés signataires et non signataires ont été actifs le long de l'axe Ansongo - Labezzanga et Ansongo - Ménaka, soulignant la nécessité d'un renforcement de la sécurité sur l'axe. Par ailleurs, les violences contre les civils, notamment contre les orpailleurs se sont accentuées dans la commune de N'tillit, dans un contexte où plusieurs sources ont fait état d'une implication croissante des groupes armés, y compris signataires dans le contrôle de la production artisanale de l'or dans plusieurs régions du Nord du Mali¹⁷. Par exemple, le 9 juillet 2020, deux membres du Groupe autodéfense Touareg Imghad et alliés (GATIA) ont exécuté un commerçant sur le site d'exploitation aurifère du village de Tinaye-Karane pour avoir refusé de payer la taxe journalière de 5000 FCFA exigée des orpailleurs. Sur le même

¹⁴ Ce chiffre a été fourni par la Direction régionale du développement social et de l'économie solidaire.

¹⁵ La CMA est composée du Mouvement national pour la libération de l'Azawad (MNLA), le Haut conseil pour l'unité de l'Azawad (HCUA), le Mouvement arabe de l'Azawad (MAA-CMA) et une aile de la Coordination des mouvements et Front patriotique de résistance (CMFPR-2).

¹⁶ La plateforme quant à elle est constituée du Groupe d'autodéfense touareg Imghad et alliés (GATIA), la Coordination des mouvements et Front patriotique de résistance (CM-FPR – formé par les groupes Ganda Koy, Ganda Izo et les Forces de libération des régions du nord du Mali) et la faction dissidente du Mouvement arabe de l'Azawad (MAA-Plateforme).

¹⁷ Voir notamment : Conseil de Sécurité des Nations Unies, Rapport final du Groupe d'experts créé en application de la résolution 2374 (2017) du Conseil de sécurité sur le Mali, dont le mandat a été renouvelé en application de la résolution 2484 (2019), UN doc no : S/2020/785 (13 août 2020) paragraphes 120 – 126 disponible sur : <<https://undocs.org/fr/S/2020/785>>.

site, la Division a identifié entre juillet et septembre 2020, au moins sept (7) autres victimes, blessées par balles, sans pouvoir déterminer l'identité et l'affiliation des auteurs de ces actes.

36. Dans la région de Ménaka, le Mouvement pour le salut de l'Azawad- Daoussak (et le Mouvement Arabe de l'Azawad- Plateforme (MAA-PF) ont été impliqués dans quatre (4) abus de droits de l'homme. Ces abus comprennent deux (2) meurtres et deux (2) atteintes à l'intégrité physique et plusieurs attaques contre les organisations humanitaires. Il convient de noter que le projet "*Ménaka sans armes*" initié par les autorités locales a contribué à réduire les attaques des groupes armés contre les civils.
37. En ce qui concerne la région de Kidal, la CMA a illégalement arrêté et détenu 41 civils entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2020. La Division reste préoccupée par la persistance de ces arrestations et détentions qui s'opèrent en dehors de tout contrôle judiciaire et constituent de graves atteintes aux droits et libertés des individus.
38. La période sous revue a été également caractérisée par les incidents sécuritaires imputables à des groupes armés non identifiés dans les régions de Gao, Ménaka, Tombouctou, notamment des actes de banditisme (vol, braquages armés, etc.) ainsi que des attaques contre le personnel humanitaire. En effet, la situation sécuritaire a continué par se détériorer dans les régions de Gao, Ménaka et Tombouctou avec plusieurs attaques perpétrées contre le personnel des organisations humanitaires. Aux moins 13 attaques contre les humanitaires ont été documentées à Gao (cinq), Ménaka (trois), Mopti (quatre) et Tombouctou (un).
39. Dans la région de Ménaka par exemple, entre le 19 et le 23 septembre, les locaux de International Rescue Committee (IRC), du Comité international de la Croix-Rouge et de l'Agence d'aide à la coopération technique et au développement ont été attaqués par des hommes armés non identifiés. Les assaillants ont soumis le personnel de ces organisations à des mauvais traitements avant de les délester de leurs biens (ordinateurs, téléphones, etc.).

C. La persistance des violences intercommunautaires

40. Dans le centre du Mali, les violences sur fond de tensions intercommunautaires continuent d'avoir un impact négatif sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales des populations dans les zones touchées.
41. A cela s'ajoute, l'expansion de ces violences à d'autres localités et un changement de dynamique qui exacerbent les tensions entre communautés peule et dogon¹⁸.

¹⁸ Par exemple, le meurtre de trois (3) membres de la communauté peule par des présumés dozos lors de trois incidents distincts dans la commune Dogofry, région de Ségou, entre le 14 septembre et le 2 octobre a exacerbé les tensions et conduit à une détérioration de la situation. Plusieurs cas d'enlèvements de civils par des hommes armés des deux

42. Au cours de la période sous revue, la Division a documenté des situations de restriction de mouvement imposées par des éléments de Dan Nan Ambassagou (DNA) sur des villages dogons, obligeant ces derniers à fournir des « bras valides » pour contribuer à l'effort de guerre avec des menaces de représailles en cas de refus¹⁹.
43. Par ailleurs, depuis le mois de juillet, une série d'accords écrits et verbaux de « paix » ont été conclus entre communautés peule et dogon dans les cercles de Bandiagara, Bankass et Koro. Bien que ces accords aient réduit la fréquence des attaques entre les deux communautés et permis la réouverture des foires hebdomadaires, il est utile de préciser qu'ils ont été conclus sous la contrainte et conditionnés au respect des règles imposées par les éléments du JNIM. Entre autres règles imposées par le JNIM, il y a l'interdiction faite aux populations de s'interposer entre les groupes extrémistes, l'armée et les forces internationales ; l'application stricte de la charia ; l'interdiction de pratiquer l'enseignement classique ; l'interdiction des manifestations festives au cours desquelles les hommes et les femmes se rencontrent ; le recours au cadi pour tout problème ; l'interdiction de consommer ou de produire de la bière locale, etc.
44. Au cours du trimestre sous revue, la DDHP a également noté des attaques perpétrées par des éléments armés dogons contre des villages et hameaux dogons ainsi que, des alliances entre milices armées dogon et peule pour attaquer les villages habités par des dogons. Cette nouvelle dynamique peut s'expliquer par des dissidences au sein de la communauté dogon. D'un côté, ceux ayant adhéré aux accords suscités mais qui sont la cible des éléments de DNA, et de l'autre, ceux ayant rejetés lesdits accords et qui sont attaqués par les groupes armés dogons alliés aux éléments armés peuls.
45. La période sous examen a été marquée par un nombre important d'attaques armées entre les membres des communautés peule et dogon, principalement dans les régions de Mopti et Ségou. Au total, 36 attaques armées ont été documentées, dont 31 ont été perpétrées par les éléments armés peuls et cinq (5) par les membres des groupes d'autodéfense dogons y compris DNA dans les villages des cercles de Bandiagara, Bankass, Douentza et Koro. Ces attaques ont causé la mort de 93 personnes (dont 4 enfants et 1 femme) et blessé au moins 42 autres. Par ailleurs, au moins 11 personnes ont été enlevées et de nombreux biens détruits et pillés. Le nombre d'attaques perpétrées par les deux communautés est en baisse de 42,86 pourcent

communautés en représailles ont abouti au fait que, des éléments armés peuls, soutenus par le JNIM, ont assiégé le village de Farabougou, dans la région de Ségou, le 6 octobre, empêchant tout mouvement de la population. Avec le siège du village de Farabougou, il semble qu'une nouvelle dynamique ait été enclenchée dans les violences intercommunautaires dans le Centre.

¹⁹ C'est le cas par exemple du village de Berdossou dans le cercle de Koro où depuis le 23 février, DNA a imposé un embargo sur les habitants du village accusés de collaborer avec les peuls.

comparativement au trimestre précédent, au cours duquel 63 attaques avaient causé la mort de 172 personnes.

46. Les membres de la communauté peule ont été impliqués dans 31 attaques perpétrées dans le contexte des violences sur fond de tensions intercommunautaires. Ces attaques ont occasionné la mort de 89 personnes (dont 1 femme et 3 enfants), 17 atteintes à l'intégrité physique, deux (2) enlèvements et de multiples atteintes au droit à la propriété (vol de bétail et de motos, etc.) dans les cercles de Bandiagara, Bankass, Douentza et Koro.
47. Par exemple, dans le cercle de Bankass, plusieurs attaques ont été documentées contre les populations dogons en représailles aux attaques contre les villages peuls et, dans le but d'expulser les membres de la communauté dogon de leurs villages. L'attaque la plus meurtrière date du 1^{er} juillet au cours de laquelle plus d'une trentaine de personnes ont été tuées, plusieurs autres blessées et des biens détruits. En effet, le 1er juillet, des hommes armés de la communauté Peule ont mené trois (3) attaques simultanées et coordonnées contre les villages habités par des membres de la communauté dogon (villages de Djimindo, Fangadougou et Gouari). Ces attaques ont entraîné la mort de 33 civils (16 dans le village de Djimindo, 15 dans le village de Gouari et deux dans le village de Fangadougou). Au moins cinq (5) autres personnes ont été blessées au cours de ces attaques, des habitations ont été détruites et du bétail volé.
48. Dans le cercle de Koro, entre le 25 août et le 2 septembre, la Division a documenté une série d'attaques perpétrées par des éléments armés de la communauté peule contre les villages habités par des dogons dans les localités de Bourkouna, Doumbol, Gandaga, Sine Kanda, Sohinde, Soh et Tinessagou dans la commune de Timiniri (cercle de Koro). Plusieurs civils ont été tués et d'autres blessés lors de ces attaques.
49. Dans le cercle de Bandiagara, depuis le mois de juillet 2020, les villages dogons de la commune de Timiniri, ont été la cible d'attaques répétées des groupes armés peuls. Ces attaques ont occasionné de nombreuses pertes en vies humaines et ont eu des répercussions négatives sur tous les villages de cette commune. Par exemple, entre le 17 et le 24 septembre, ces mêmes éléments armés peuls ont conduit cinq attaques distinctes contre des villages habités par des membres de la communauté dogon ayant causé la mort de neuf (9) civils (sept hommes, un garçon et une fille) et blessé quatre (4) autres. Il s'agit notamment des attaques contre le village de Dogo-Do, le 17 septembre ; le village du Plateau de Yarou, le 19 septembre ; le village de Peregue, le 20 septembre ; une enclave entre les villages de Balaguine et Somadougou, le 20 septembre ; et le hameau de Bire-Karan, le 24 septembre.
50. Les membres de la communauté dogon quant à eux, ont été à l'origine de cinq (5) attaques contre des villages peuls dans les cercles de Bandiagara, Douentza et Koro, occasionnant la

mort de quatre (4) hommes, des blessures sur 25 autres dont un (1) enfant, l'enlèvement de neuf (9) personnes, la destruction et le vol de nombreux biens.

51. Les éléments de la milice Dan Nan Ambassagou (DNA) ont également été responsables d'abus de droits de l'homme. Par exemple, le 3 septembre 2020, ils ont attaqué une ambulance transportant deux patients (une femme et son fils), accompagnés de deux proches, dans une localité située entre les communes de Douma et Petaka. L'un des patients (le garçon) a succombé à ses blessures au cours de l'incident, tandis qu'un membre du personnel médical et l'un des accompagnateurs ont été enlevés. Le 9 septembre 2020, en représailles au processus de paix initié dans le village avec la communauté peule, les éléments de DNA ont attaqué le village dogon de Koundiaga (commune de Bamba, cercle de Koro). Le chef du village a été tué au cours de cette attaque, une vingtaine de personnes blessées ainsi que plusieurs habitations et greniers incendiés.
52. Aussi bien les attaques des membres de la communauté peule que celles des dogons ont occasionné un important mouvement des populations vers d'autres localités.
53. Par ailleurs, outre les attaques entre membres des communautés peule et dogon, la région de Gao a également été le théâtre d'affrontements entre membres des communautés Songhaï et Arabe les 16, 20 et 21 août 2020 avec l'implication des groupes armés notamment le MAA-PF et le CM-FPR. Ces affrontements ont causé la mort d'au moins cinq (5) personnes et blessé neuf (9) autres dont une femme²⁰.
54. Dans la région de Tombouctou, le 23 juillet 2020, au moins 11 personnes ont été tuées et plusieurs autres blessées au cours d'un affrontement intercommunautaire entre membres des tribus arabes Oulad Ich et Tourmouz dans un campement situé à 25 km à l'Ouest de Lerneb (cercle de Goundam). Il sied de rappeler que ce conflit intercommunautaire persiste depuis des années et resurgit à la moindre occasion, comme ce fut le cas en juillet et en novembre 2019. Par ailleurs, il importe de rappeler que les membres de la tribu Oulad Ich et leurs alliés Idailoba sont affiliés à la Plateforme et ceux de la tribu Tourmouz sont affiliés à la CMA.
55. Dans la même région, le 8 août 2020, des éléments armés appartenant aux tribus Kel-Ansar et Kel-Ouli se sont affrontés dans la localité d'Egachar, commune de Banikane, cercle de

²⁰ Les affrontements entre membres des communautés songhaï et arabe ont éclaté le 20 août, à la suite du meurtre, le 16 août, d'un élément de Ganda Koy par un membre de la communauté arabe dans le quartier d'Aljanabanja de la ville de Gao. En réponse, un membre de la communauté arabe a été tué par une foule en colère. Dans la nuit du 20 au 21 août, des jeunes Songhaï ont pillé une société de transport privée, incendié plusieurs magasins appartenant à des membres de la communauté arabe de la ville et érigé des barricades sur certains axes routiers. Les membres de la communauté arabe ont riposté avec des armes automatiques et, des affrontements armés s'en sont suivis. Une intervention des FAMA, avec le soutien de la Force MINUSMA et de la force française Barkhane, accompagnée d'un dialogue mené localement par les autorités a réussi à mettre fin aux violences.

Gourma Rharous, et ont causé la mort de deux (2) morts et 2 blessés membres de la tribu Kel-Ansar et un (1) mort et un (1) blessé appartenant à la tribu Kel-Ouli.

56. Enfin, la Division a documenté l'incident du 1^{er} septembre 2020 survenu à Djandjourné (région de Kayes), où des membres d'une communauté pro-esclavagiste ont attaqué des personnes considérées comme « esclaves », tuant quatre (4) hommes et en blessant trois (3) autres personnes (deux femmes et un homme)²¹.

D. Violations des droits de l'homme par les FDSM et les forces internationales dans le cadre des opérations militaires et de sécurisation

57. Entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre, la Division a documenté, 197 violations des droits de l'homme imputables aux FDSM dont 32 exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, 1 cas de disparition forcée ou involontaire et 164 atteintes à l'intégrité physique.

58. Ces violations perpétrées pour la plupart par des unités de la garde nationale, de la police, de la gendarmerie et des FAMa sont en augmentation de 43,66 par rapport aux tendances du trimestre précédent (1^{er} avril au 30 juin) où la Division avait documenté 126 violations des droits de l'homme imputables aux FDSM.

59. En ce qui concerne les forces internationales, il est utile de préciser qu'un civil a été tué et deux (2) autres blessés par les éléments de la Force Barkhane dans la région de Gao, le 1^{er} septembre 2020. Selon les informations recueillies, les victimes ont été atteintes indirectement par le ricochet sur le sol d'un tir de sommation réalisé par des éléments de la Force afin de faire ralentir, puis stopper un autocar qui se dirigeait à vive allure en direction de la Force malgré des sommations visuelles et verbales.²²

60. Les éléments de la Force conjointe G5 Sahel (FC-G5S) ont également été impliqués dans des violations de droits de l'homme perpétrées sur le territoire malien.

²¹ Le 8 septembre, l'Expert indépendant des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Mali et le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et conséquences, ont publié une déclaration conjointe sur cet incident. Tout en notant l'arrestation de 11 personnes à la suite de l'incident, l'Expert indépendant et le Rapporteur spécial ont demandé une enquête crédible sur ces crimes graves et que les auteurs soient tenus pour responsables. Ils ont également exhorté les autorités maliennes à « mettre fin une fois pour toutes à l'esclavage » et à adopter une législation criminalisant cette pratique. A la date de la publication de la présente note, la Division n'a pas d'informations sur l'état d'avancement des procédures concernant les personnes arrêtées à la suite de cet incident.

²² Une enquête a été réalisée par la France pour déterminer les circonstances de la survenue de cet incident et déterminer les responsabilités. Suite aux résultats de cette enquête, Barkhane a indemnisé la famille de la victime décédée dans les semaines qui ont suivi. Barkhane a par ailleurs, pris en charge l'ensemble des dépenses liées au rapatriement et à l'inhumation de la dépouille sur le lieu souhaité par la famille du défunt. Elle a aussi soigné l'un des blessés, l'autre n'ayant pas donné suite à la proposition de soins faite par Barkhane.

61. Le 21 août 2020, deux enfants de 10 et 12 ans (identités connues) qui gardaient le bétail de leurs parents ont été tués à Mbonga-Gaoubé (7 km Ouest de Boulekessi) par des éléments FAMA affectés à la FCG5 Sahel à Boulekessi. Selon les informations recueillies et corroborées par des sources, des éléments d'un convoi militaire en provenance du camp de Boulekessi ont tiré de manière indiscriminée sur la population lors de leur passage dans la localité, blessant mortellement les deux enfants. Le commandement de la FC-G5S a affirmé n'avoir émis aucun ordre d'opération dans ladite localité à cette date.
62. Le 26 août 2020, au cours d'une opération militaire de contrôle de zone en progression dans le village de Kobou (situé à 30 km à l'Ouest de Boulekessi), des éléments de la FC-G5S basés à Boulekessi ont détruit et incendié plusieurs habitations ainsi que des boutiques.
63. Dans la même localité de Boulekessi, le 10 septembre 2020, une unité de la FC-G5S a tué quatre (4) civils dont une vieille femme dans le village de Kobou au cours d'une patrouille de reconnaissance offensive. Les trois premières victimes ont été exécutées après leur interpellation par les éléments de la Force tandis que la quatrième victime (la vieille femme) a été écrasée dans sa hutte par un véhicule de la patrouille. Il est utile de préciser qu'une autre victime a eu les deux jambes brisées lorsqu'un véhicule de la FC-G5S lui a roulé dessus la laissant pour morte.
64. Bien que la conduite d'opérations militaires dans la localité aux dates susmentionnées ait été confirmée, le commandement de la FC-G5S a indiqué à la DDHP n'avoir reçu aucun rapport interne relatif aux allégations de violations de droits de l'homme sus mentionnées malgré les témoignages recueillis. Toutefois, le commandant de la FC-G5S a affirmé que des enquêtes administratives internes seront diligentées sans délai pour faire la lumière sur ces violations.
65. La Division reste préoccupée par la persistance des violations de droits de l'homme imputables aussi bien aux FDSM qu'aux forces internationales dans le cadre des opérations de lutte contre le terrorisme.

E. Violations et abus des droits de l'homme dans le cadre de la répression des manifestations publiques et de l'interruption de l'ordre constitutionnel du 18 août 2020

66. Comme mentionné dans la précédente note trimestrielle couvrant la période du 1^{er} avril au 30 juin 2020, les manifestations de contestation des résultats de l'élection législative et du pouvoir exécutif se sont poursuivies aussi bien à Bamako que dans les autres régions du pays. Ainsi, le 10 juillet 2020, une troisième manifestation organisée par le Mouvement du 5 juin-Rassemblement des Forces Patriotiques (M5-RFP) appelant à la désobéissance civile a dégénéré et entraîné de sérieuses atteintes aux droits de l'homme ainsi que des actes de

violence et de destruction de biens publics et privés qui vont se poursuivre les 11, 12 et 13 juillet 2020 à Bamako.

67. A la suite de ces incidents, la Division a déployé, du 20 juillet au 17 août 2020, une mission spéciale d'établissement des faits, composée de 30 chargés de droits de l'homme, un chargé de la protection de l'enfance et de deux (2) experts scientifiques de la Police des Nations Unies (UNPOL), dans le but d'enquêter sur ces événements.
68. Au terme de son enquête, la DDHP a établi que 14 personnes formellement identifiées ont été tuées par les forces de l'ordre et au moins 158 autres ont été blessées entre le 10 et le 14 juillet 2020 du fait de l'usage excessif de la force par les FDSM et de l'intervention de la Force Spéciale Anti-Terroriste (FORSAT). Par ailleurs, la Division a documenté de multiples actes de violence, de pillage et de destruction de biens publics et privés imputables aux manifestants.
69. A la suite de l'interruption de l'ordre constitutionnel, dans la nuit du 18 au 19 août 2020, la Division a documenté, la mort de cinq (5) civils et des blessures par balles sur 18 autres, dans les communes III et IV du District de Bamako. Les victimes ont été tuées et blessées par balles par des éléments de la Garde nationale alors qu'elles se livraient à des actes de pillage au siège de la Direction du budget et des finances.
70. Outre ces événements, la Division a également documenté la libération extrajudiciaire de 25 personnes détenues au Camp 1 et à la Maison d'arrêt et de correction de Bamako parmi lesquelles cinq (5) policiers inculpés pour des faits de terrorisme²³.

F. Lutte contre l'impunité des violations et abus de droits de l'homme

71. La Résolution 2531 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, du 29 juin 2020, exhorte la MINUSMA à « *aider les autorités maliennes à faire en sorte que les responsables de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits, ainsi que de violations du droit international humanitaire, aient à répondre de leurs actes et soient traduits en justice dans les meilleurs délais* »²⁴.
72. Dans la précédente note trimestrielle, la Division s'est félicitée des progrès accomplis en matière de lutte contre l'impunité des violations commises par les FDSM ; lesquels progrès ont été matérialisés par la signature des ordres de poursuite concernant plusieurs dossiers relatifs aux violations des droits de l'homme imputables aux FDSM. A la date de la publication

²³ Entretiens avec le Régisseur de la MCA de Bamako et le Procureur du Tribunal de Grande Instance (TGI) de la Commune III.

²⁴ Résolution 2531 du Conseil de Sécurité des Nations Unies portant renouvellement du mandat de la MINUSMA jusqu'au 30 juin 2021, paragraphe 28, e, iii).

de la présente note, les procédures et actions judiciaires impliquant les FDSM n'ont pas encore été initiées en dépit de la signature de ces ordres de poursuite. Les bureaux de Gao, Ménaka, Mopti et Tombouctou continuent de faire le suivi de ces cas avec les autorités compétentes.

73. Par ailleurs, aucune mesure majeure n'a été prise par le Gouvernement au cours de la période en revue pour traduire en justice les auteurs des violations et abus des droits de l'homme rapportés par la Division au cours du trimestre précédent. Par exemple, malgré la signature en juillet, d'ordonnances de poursuite contre des militaires soupçonnés d'être impliqués dans de graves violations des droits de l'homme dans le centre du Mali, notamment l'incident de Binedama le 5 juin, au cours duquel au moins 37 personnes ont été exécutées sommairement, les mandats d'arrêt contre les suspects n'ont toujours pas encore été exécutés. Il en est de même pour les incidents de Yangassadiou²⁵ (commune de Mondoro, cercle de Douentza) et Massabougou²⁶ (commune de Dogofry, cercle de Niono), au cours desquels, des éléments FAMA, avaient sommairement exécuté respectivement 15 et neuf civils, les 3 et 6 juin 2020.
74. En ce qui concerne les violations et abus de droits de l'homme documentées au cours de la période sous revue (entre juillet et septembre 2020), aucune mesure judiciaire n'a été prise par les autorités compétentes pour traduire les auteurs de ces actes devant la justice.
75. Cependant, il est utile de préciser qu'entre le 29 août et le 11 septembre, la DDHP a observé neuf procès de la première session de 2020 du tribunal pénal de Bamako dont quatre (4) étaient relatifs à des actes de terrorisme.

²⁵ A la date de la publication de cette note, aucune enquête n'a été ouverte sur l'incident de Yangassadiou.

²⁶ Bien qu'une enquête ait été ouverte, celle-ci n'a pas évolué.

I. Annexe

Entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2020, la situation des droits de l'homme est restée préoccupante et sans amélioration, tant dans les régions du Centre (Mopti et Ségou) que celles du Nord (Gao, Kidal, Ménaka et Tombouctou). Au cours de la période en revue, la DDHP a documenté 483 violations et abus de droits de l'homme ayant causé la mort de 176 personnes dont 13 enfants et huit femmes.

Figure 1 : Violations et abus de droits de l'homme documentés entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2020

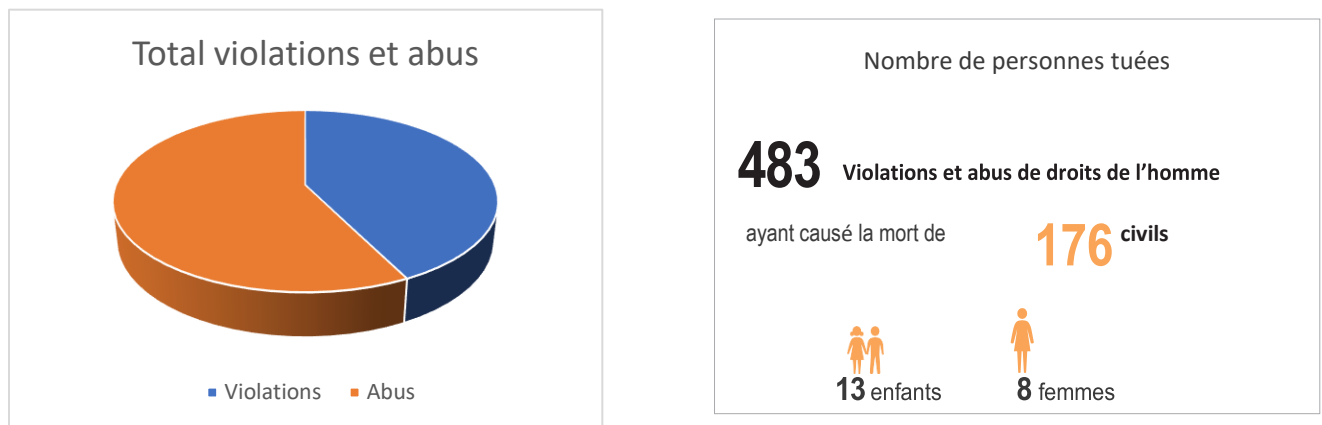


Figure 2 : Nombre de violations et abus par région

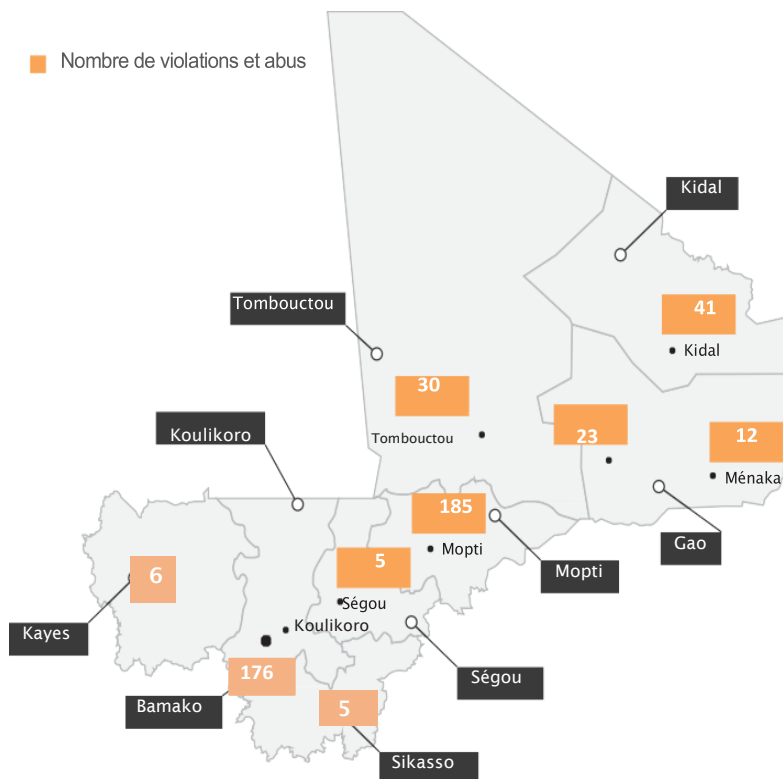


Figure 3 : Violations et abus de droits de l'homme par auteur

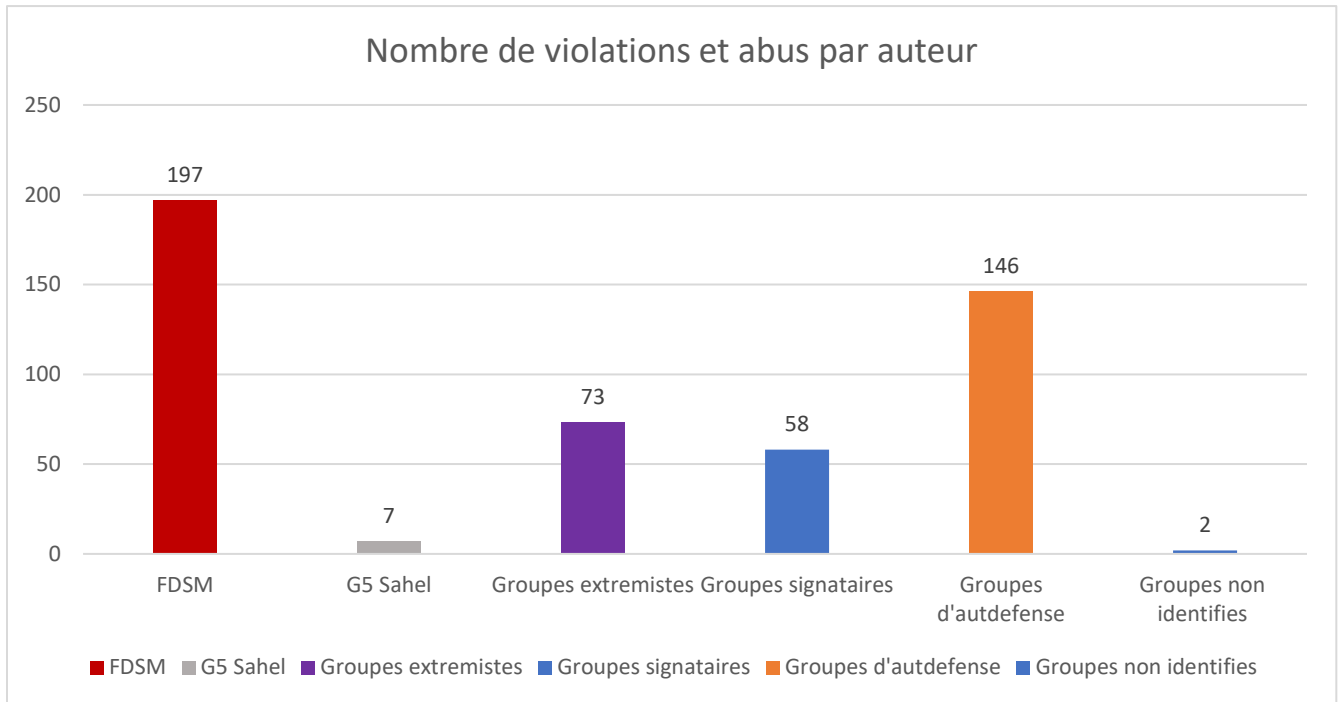


Figure 4 : Violations et abus de droits de l'homme par catégorie

